



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
MAIRIE  
DE  
VILLARS

**ARRETE MUNICIPAL**  
**STATIONNEMENT INTERDIT**  
**N° AR-2023-0044**

Le Maire de la Commune de VILLARS,

**Vu :**

- La loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée,
- La loi n°83-3 du 7 Janvier 1983 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-2 et suivants,
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié,

Vu la demande

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur la partie goudronnée du parking des Benoîts à partir du 08 Août 2023 à 12h00, afin de pouvoir construire les caches conteneurs.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la partie goudronnée du parking des Benoîts.

**Article 2 :** La signalisation règlementaire sera mise en place par l'agent technique de la commune de Villars.

**Article 3 :** La commune décline toutes responsabilités en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans la commune et au niveau de l'interdiction.

**Article 5 :** La Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de la gendarmerie, Madame la Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de brigade de la gendarmerie d'APT, et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS, le 08 AOUT 2023

La Maire,  
Sylvie PEREIRA

